

ARRETE portant délégation de signature

La directrice de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2003-1089 modifié du 13 novembre 2003 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ENSAIT ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 31 octobre 2025 relatif à la nomination de Madame Christine CAMPAGNE en tant que directrice de l'ENSAIT.

Arrête :

Art. 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nolan JEHANNO, directeur des affaires juridiques et des achats, pour l'exécution du budget de sa direction à l'effet de signer au nom de la directrice de l'ENSAIT les actes à caractère financier dont la liste est arrêtée ci-après :

- Création et validation des engagements juridiques (concernant les opérations d'investissement, nécessité d'une validation informatique préalable de la direction de l'ENSAIT)
- Constatation et certification du service fait
- Création d'ordre de mission et d'état de frais

Ainsi que tout :

- Actes de gestion et de suivi des marchés publics : rédaction des pièces juridiques (AE, CCAP...), signature des rapports d'analyse des offres, gestion de la procédure de publicité et de mise en concurrence (accès et communication via plateforme PLACE, transmission des notifications aux candidats...), assistance aux prescripteurs au stade de l'exécution (transmission des courriers de mise en demeure...).

Art. 2

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Nolan JEHANNO à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des services de police concernant tout acte dont serait victime l'ENSAIT, ainsi que la signature de tout acte permettant de défendre les intérêts de l'ENSAIT dans le cadre d'un recours administratif ou contentieux (mémoire en défense, mémoire en réplique...etc.).

Art. 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Art. 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la grande diffusion.

Fait à Roubaix, le 1 novembre 2025 en trois (3) exemplaires originaux, respectivement remis au délégataire, à la direction générale des services, à l'agent comptable de l'ENSAIT.

La déléguée,
Christine CAMPAGNE
Directrice de l'ENSAIT



Le délégataire	Signature et/ou paraphe
Nolan JEHANNO	